

Année universitaire : 2025-2026

Composante : Faculté de droit de Grenoble

Statut de la formation : Ouverte en renouvellement AVEC modification du RDE ou des MCC

Formation

Intitulé de la formation : Diploma in legal studies

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Vérane Edjaharian-Kanaa

Régime : Formation initiale ; Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	13	20
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Le DU Diploma in Legal Studies est destiné aux étudiants internationaux non francophones ou ayant une maîtrise de la langue française qui ne leur permet pas de suivre un cursus juridique en français.

Il a pour objectif de dispenser en anglais une formation approfondie en droit français (public, privé et histoire du droit), en droit européen et en droit international. Il s'adresse aux étudiants internationaux en échange et à titre individuel.

Il peut s'adresser aux étudiants francophones qui souhaitent obtenir le DU Diploma in Legal Studies.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Pas de pré-requis

2.2 Conditions d'admission

Sont admis à s'inscrire au Diploma in Legal Studies les candidats ayant au minimum validé deux semestres d'enseignement supérieur en droit, et sélectionnés, soit par leur université d'origine, en cas d'accord de coopération avec la Faculté de droit de Grenoble, soit, pour les étudiants se présentant hors accord, par la commission pédagogique du diplôme. Par dérogation, les étudiants ayant suivi deux semestres d'enseignement au moins dans l'enseignement supérieur, dans des filières autres que juridiques, peuvent être acceptés par délibération spéciale de la commission pédagogique du diplôme.

Les candidats doivent en outre justifier de la maîtrise orale comme écrite de la langue anglaise (un du niveau B2 ou supérieur du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues – ou un équivalent – est fortement recommandé).

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : Début septembre - fin mai

Durée de la formation : 9 mois

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 184 heures maximum pour le S1 / 180h maximum pour le S2

Nombre d'ECTS : 30 au premier semestre et 30 au second semestre

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Chaque matière donne lieu à un contrôle continu. Ce contrôle continu, au choix de l'enseignant, peut prendre diverses formes : interrogation écrite, interrogation orale, exposé, dossier, conclusions, rapport, etc. Chaque enseignement doit donner lieu à au moins deux éléments d'évaluation.

Lorsqu'à l'issue du contrôle continu, les deux semestres ou un semestre du DU ne sont pas validés ou une matière n'est pas validée, l'enseignant titulaire d'une matière non validée, avec l'accord du directeur de formation, a la faculté de proposer une épreuve complémentaire dont il déterminera les modalités. Il appartient à l'étudiant de solliciter ce dispositif, par écrit, à la responsable administrative des relations internationales de la Faculté de droit, dans un délai de 48 heures à compter de la publication des résultats.

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : Non concerné

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

La présence aux enseignements est obligatoire. Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absences, même justifiées, à trois séances ou plus dans une matière, l'étudiant est considéré comme défaillant.

Sur production de justificatifs établissant le caractère involontaire des absences, le Doyen de la Faculté peut annuler le constat de défaillance. Dans ce cas, une note est attribuée. Si l'enseignant ne dispose pas des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant, la note attribuée sera " 0 .".

Absences aux examens :

Pas de dispositions spécifiques

III. Résultats

Article 5 : Jury

En application de l'article L 712-2 du code de l'éducation modifié, par décision du Conseil d'Administration de l'UGA du 20 mai 2016, la composition des jurys ayant été déléguée aux directeurs de composantes, le Doyen de la Faculté de droit fixe la composition du jury. Le jury comprend au moins trois membres notamment des professeurs, des maîtres de conférences ou des personnes assimilées.

Pour chaque semestre est établi un procès-verbal sur lequel sont reportés l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat et sur lequel figure la décision du jury : Admis (ADM), Admis par Délibération Spéciale (ADDS) ou Ajourné (AJ).

Le jury de chaque semestre peut, par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des "points de jury au total du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.I."

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Le Diploma in Legal Studies s'obtient par la validation de deux semestres d'enseignement pouvant être compensés entre eux.

Le jury de chaque semestre peut, par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des " points de jury au total du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

L'obtention du Diploma in Legal Studies est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- Moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- Moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez Bien
- Moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- Moyenne supérieure ou égale à 16 : Mention Très Bien

Indépendamment de ces mentions, le jury peut adresser ses félicitations à un étudiant méritant.t."

Article 7 : Redoublement

Pas de redoublement

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 1500 €

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 2000 €

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée : 1500 €

Exonération : Les étudiants en provenances d'universités partenaires sont exonérés des frais de scolarité.

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation